



SOMMAIRE

Point 8 de l'ordre du jour :

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)Premier rapport du Bureau (*fin*) 53

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)PREMIER RAPPORT DU BUREAU [A/9750] (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT : Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès de tous les représentants et de toutes les délégations pour le retard intervenu, de même que je voudrais également exprimer toute notre gratitude pour la patience avec laquelle le personnel du Secrétariat, surmontant sa tension nerveuse, a pu rester dans les cabines pendant que nous étions en train de faire appel à la bonne volonté des trois délégations concernées par le problème chypriote, conformément au mandat que l'Assemblée générale a confié, plus tôt dans la journée, au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale.

2. A la 2236^e séance, il a été décidé que le point intitulé "Question de Chypre" serait examiné en séance plénière. Toutefois, il a été possible de parvenir à un accord aux termes duquel l'Assemblée générale invitera, lors de l'examen de la question, la Commission politique spéciale à se réunir afin de donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole devant la Commission pour exprimer leurs vues. L'Assemblée générale reprendra l'examen de la question, prenant en considération le rapport de la Commission politique spéciale. S'il n'y a pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT : J'invite maintenant l'Assemblée à examiner les questions que le Bureau, au paragraphe 28 de son premier rapport [A/9750], a recommandé de renvoyer devant la Deuxième Commission.

4. Pour ce qui est du point 1 de la liste, le Bureau a formulé des recommandations à l'alinéa c du paragraphe 25. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai que l'Assemblée approuve lesdites recommandations.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT : Pour ce qui est du point 13, le Bureau a fait une recommandation au sous-alinéa ii

de l'alinéa d du paragraphe 25. Puis-je conclure que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

6. Le PRÉSIDENT : Puis-je maintenant considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions devant la Deuxième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant aux questions que le Bureau a proposé de renvoyer à la Troisième Commission. Le Bureau a formulé une recommandation au sous-alinéa i de l'alinéa d du paragraphe 25 relatif au point 1 de la liste. Puis-je conclure que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé.

8. Le PRÉSIDENT : Puis-je également conclure que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Troisième Commission des questions recommandées par le Bureau ?

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant aux questions que le Bureau a proposé de renvoyer à la Quatrième Commission. Y-a-t-il des observations sur le renvoi à la Quatrième Commission de ces 11 questions ? Comme il n'y a pas d'observations, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette recommandation.

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT : Nous passons maintenant à l'examen de la liste de questions dont le renvoi a été recommandé devant la Cinquième Commission. Au sujet du point 2 de la liste, le Bureau a formulé une recommandation au sous-alinéa ii de l'alinéa e du paragraphe 25. Puis-je considérer que la recommandation est approuvée par l'Assemblée ?

Il en est ainsi décidé.

11. Le PRÉSIDENT : Pour ce qui est du point 15 de la liste, le Bureau a fait une recommandation au sous-alinéa i de l'alinéa e du paragraphe 25. Puis-je considérer que la recommandation est approuvée ?

Il en est ainsi décidé.

12. Le PRÉSIDENT : Puis-je maintenant conclure que l'Assemblée générale approuve le renvoi de ces questions devant la Cinquième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

13. Le PRÉSIDENT : Puis-je maintenant inviter les membres à porter leur attention sur les questions qu'il a été proposé de renvoyer devant la Sixième Commission ? A cet égard, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur l'alinéa f du paragraphe 25 qui a

trait au point 1 de la liste. L'Assemblée générale souhaitera peut-être en prendre acte.

Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT : En dernier lieu, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recom-

mandation tendant à renvoyer ces questions devant la Sixième Commission ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 50.